



Esch-sur-Alzette, le **16 SEP. 2021**

Arrêté 210914-404

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,**

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 février 1979 concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers et notamment l'article 6 ;

Considérant la demande du 8 septembre 2021, présentée par la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'entreprise sous-traitante pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 35.000 à 46.500 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 10 et le 15 octobre 2021, les interventions de nuit se constituant de travaux de débroussaillage et de coupe de haies ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre du présent arrêté sont de nature à limiter les nuisances sur l'environnement à un minimum ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée,

ARRÊTE:

Article 1er: L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 35.000 à 46.500 de la ligne ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 10 et le 15 octobre 2021 est accordée sous condition:



- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjourner à quelque titre que ce soit des personnes soit de façon continue, soit à des intervalles réguliers ou rapprochés, l'augmentation de 20 dB(A) de cette limite des niveaux de bruit prévue à l'article 5 du même règlement pouvant être appliquée ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de débroussaillage et de coupe de haies ;
- que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

Article 2: Le présent arrêté est transmis en original à la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Mersch, de Schieren, de Nommern, de Colmar-Berg et d'Ettelbruck.

Article 3: Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

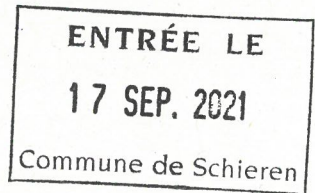
Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement



Administration communale
de Schieren

dossier suivi par: M. Gérard HOFMANN

notre réf. : Arrêté 210914-404

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 2021

Concerne: Travaux de nuit au chantier aux points kilométriques 35.000 à 46.500 de la ligne
ferroviaire Luxembourg - Troisvierges entre le 10 et le 15 octobre 2021

Madame, Monsieur

Veillez trouver en annexe une copie de l'arrêté pour procéder aux travaux de nuit repris sous
rubrique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Gérard HOFMANN

